

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N° 78 / 575 / 2022 / 049</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	01/07/2022	08/07/2022	En exercice	Présents	Votants
			28	22	28
<b>OBJET : APPROBATION DU PROJET TERRAINS SYNTHETIQUES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 28**

**EN EXERCICE : 28**

*L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 22**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25), Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine (arrivée à 20h05), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 7 (6 à partir de 20h25)**

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.  
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.  
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.  
Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.  
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h25) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique  
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

**Absents non représentés : 1** (Madame ROCH Catherine)

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur LECAILTEL Henri *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

**Secrétaire de séance** : Madame BRUNELLO Gérarda

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à la Majorité.

**Pour : 24 voix**

**Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).**

Arrivée de Madame ROCH Catherine à 20h05

Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20220711-2022-49-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'au travers du projet du parc des sports la ville poursuit les objectifs suivants :

- Le développement de la pratique du sport dans la ville.
- Une disponibilité totale et une qualité de terrain pour le sport scolaire, le club et les associations sportives tant que pour les pratiques de loisirs que les compétitions.
- Le Rapatriement des activités de Véloxygène sur le parc des sports
- La volonté d'ouvrir au plus grand nombre avec des aménagements, aire de fitness, skate Park, Pump Track
- La prise en compte du projet du SIAHVY pour le Montabé dans le cadre de la prévention des inondations

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Vie Associative et Sports élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal du 24 juin 2022,

**Après présentation par Monsieur CAOUS Jacques,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 8 voix (Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie et Madame ROCH Catherine)**

**Abstention : 4 (Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).**

**APPROUVE** le projet suivant d'aménagement du parc des sports, prenant en compte les contraintes environnementales du site :

- Création d'un cheminement tout autour du parc
- Remplacement du terrain stabilisé par un demi terrain en synthétique (68x48.50 m)
- Mise aux normes des dimensions (105x68m) et de la planéité du terrain d'honneur et choix d'une pelouse synthétique
- Aménagement d'un local pour les activités de Veloxygene
- Réservation d'espace pour les futurs airs de fitness Pump Track et de projet porté par le service jeunesse

**APPROUVE** le principe de l'opération pour un montant prévisionnel de 2 031 700 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une consultation des entreprises pour le marché relatif à l'aménagement de terrains synthétiques.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L2122-22et suivant du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et document contractuel se rapportant à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre et à effectuer toute démarche en ce sens.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20220711-2022-49-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits des exercices 2023 et suivants.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*



Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

*[Signature]*  
Le Maire,  
**Dominique BAVOIL**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20220711-2022-49-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2022